



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES
DU 26 NOVEMBRE 2018**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	20/11/2018
En exercice	19	Date de la séance	26/11/2018
Présents	11	Heure de la séance	19H00
Votants	13	Lieu de la séance	Mairie
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard, Maire	X		
DUFAURE Bernard, 1 ^{er} adjoint	X		
SAGE Marie-Hélène, 2 ^{ème} adjoint	X		
DONIS Nicolas, 3 ^{ème} adjoint			GUILHEM Bernard
AVRILLAUD Cédric, 4 ^{ème} adjoint	X		
COTHEREL Jean-Marie, conseiller délégué	X		
DUPUY-MOREL Sylvie	X		
ROUX Marie-Paule	X		
CAZENAVE Anne	X		
REGOURD Emmanuel			
BREMOND Nelly			
WALTON Samuel	X		
COULLAUD Angélique			
PEREZ Benoît	X		
BRIN Brigitte			SAGE Marie-Hélène
DAGOREAU Patrick			
GHEYSSENS Benoît			
BORTOLUSSI Christine			
MEYRAN Myriam	X		
SECRETARE DE SEANCE			CAZENAVE Anne

Monsieur le Maire demande aux membres présents leur approbation concernant la rédaction du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2018.

Le compte-rendu de l'assemblée est approuvé à la majorité des membres présents.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de cette assemblée et propose le rajout de deux délibérations.

- N° 2018/51-2611 - Délibération portant sur le tableau des effectifs
- N° 2018/52-2611 - Délibération portant sur la décision modificative n° 3
- N° 2018/53-2611 - Délibération portant sur une demande de subvention
- N° 2018/54-2611 - Délibération portant sur le règlement d'un sinistre
- N° 2018/55-2611 - Délibération portant sur la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme
- N° 2018/56-2611 - Délibération portant sur la Convention d'Aménagement du bourg d'Arveyres
- N° 2018/57-2611 - Délibération portant sur l'ouverture des commerces des dimanches de l'année 2019
- Informations aux élus (conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Questions diverses

Le nouvel ordre du jour est approuvé.

N° 2018/51-2611 – DELIBERATION PORTANT SUR LE TABLEAU DES EFFECTIFS - COMMUNE

Lors du conseil municipal du 2 juillet 2018 le tableau des effectifs a été modifié permettant notamment la création d'un poste d'ATSEM à 17/35° et un poste d'adjoint technique pour la même quotité et le même agent qui a bénéficié d'un temps partiel pour congé parental.

Ce même fonctionnaire souhaite poursuivre son emploi à temps partiel (80%) à compter du 1° janvier 2019.

Il s'avère qu'un agent bénéficiant de deux grades à temps non complet au sein de la même collectivité, ne peut bénéficier d'un temps partiel d'autorisation.
 Pour répondre à sa demande et à nos besoins de service, il conviendrait de nommer l'agent à temps non complet, soit 28/35°.

Suite à l'avis favorable de la commission technique paritaire du centre de gestion de la Gironde, monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

Grade d'emploi	Nombre de postes créés	Pourvu par :	Quotité du temps de travail	Nombre de postes à créer	Nombre de postes à supprimer	Date d'effet
Adjoint technique	5	2 agents 1 agent 1 agent	30/35° 35/35° 20/35°		1	01/01/2019
Adjoint technique Principal 2° classe	2	2 agent	35/35°			
Agent de maîtrise	1	1 agent occupant les fonctions de responsable du service technique	35/35°			
ATSEM Principal 2° classe	2	1 agent 1 agent	35/35° 17/35°	1	1	01/01/2019 01/01/2019
ATSEM Principal 1° classe	1	1 agent	15/35°			
Adjoint administratif	2	1 agent 1 agent	35/35° 28/35°			
Adjoint administratif Principal 2° classe	2	2 agents	35/35°			
Rédacteur territorial principal 2° classe	1	1 agent occupant les fonctions de secrétaire de mairie	35/35°			
Opérateur des A.P.S principal	1	1 agent occupant les fonctions de coordonnateur Enfance Jeunesse et direction ALSH	35/35°			
Adjoint territorial d'animation	1	1 agent	35/35°			

Contrat à durée Indéterminée	1	1 agent	16/35°			

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, :

- **approuve** le tableau des effectifs tel qu'il est mentionné ci-dessus ;
- **autorise** monsieur le Maire à signer tous les documents associés à cette nomination.

VOTE : 0 CONTRE 0 ABSTENTION 13 POUR

N° 2018/52-2611 DELIBERATION PORTANT SUR LA DECISION MODIFICATIVE N° 3

Une hausse des dépenses de personnel est constatée sur le compte administratif 2018 en raison :

- du terme de la mise à disposition d'un agent communal pour l'entretien des locaux scolaires par la mairie de Cadarsac ;
- de deux arrêts de travail de plus de six mois qui ont entraîné le recrutement d'agents contractuels.

Un réajustement des crédits budgétaires 2018 est à réaliser :

Imputations	Désignations	Crédits budgétaires à augmenter	Crédits budgétaires à réduire
6231	ANNONCES ET INSERTIONS		2 000
615231	TRAVAUX VOIRIES		6 000
64131	REMUNERATIONS CONTRACTUELS	6 000	
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	2 000	

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** la décision modificative comme mentionnée ci-dessus.

VOTE : 0 CONTRE 0 ABSTENTION 13 POUR

Madame Sylvie DUPUY-MOREL questionne sur les motifs de ces absences et s'il y a nécessité à revoir les conditions de travail du personnel communal.

Monsieur le Maire indique que les seules justifications en sa possession sont des arrêts de travail délivrés par des médecins et qu'ils ne sont pas contestables. Il rappelle que le personnel est vieillissant et que certaines pathologies se révèlent avec l'accroissement de l'âge. Au regard des examens médicaux effectués par les agents, il n'y a aucun doute à avoir sur leur état de santé fragilisé.

N° 2018/53-2611 - DELIBERATION PORTANT SUR LA SUBVENTION 2018 A L'ASSOCIATION POUR LA COMMANDERIE

Monsieur le Maire informe que le nouveau Bureau de l'association à déposer tous les documents utiles à l'instruction de la demande de subvention courant septembre 2018.

Il propose que soit versée une aide de 200 euros comme le demande la Présidente de cette association.

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **attribue** une subvention de 200 euros à l'association Pour la Commanderie.

VOTE : 0 CONTRE 0 ABSTENTION 13 POUR

Arrivée de monsieur Emmanuel REGOURD.

N° 2018/54-2611- DELIBERATION PORTANT SUR LE REGLEMENT D'UN SINISTRE

Monsieur le Maire informe qu'un véhicule a endommagé un de ses pneus en longeant de trop près le trottoir d'une voie communale. Une protection métallique avec bords non taraudés a été posé sur le dît trottoir entraînant la déchirure du pneu en question

L'assureur de la collectivité ne peut ouvrir un dossier en raison du montant du sinistre inférieur au montant de la franchise.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil d'autoriser le remboursement d'un montant de 61.53 euros au pétitionnaire.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le versement de la somme de soixante et un euros et cinquante-trois centimes au titre du remboursement du sinistre en date du 19 octobre 2018.

VOTE : 0 CONTRE 0 ABSTENTION 14 POUR

Madame Sylvie DUPUY-MOREL informe que des automobilistes se sont faits peur la nuit au droit des écluses nouvellement installées Chemin de Lande et route de Fonsegrède. Ces aménagements ne sont pas visibles.

Un panneau STOP est manquant route de Fonsegrède, surtout pour les véhicules se rendant vers le lieudit Renève.

Monsieur le Maire précise que les travaux ne sont pas réceptionnés. Les constats annoncés sont connus et ont déjà été discutés avec la maître d'œuvre.

La signalisation est incomplète. La peinture des bandes blanches devaient être réalisées ce jour.

Tout n'a pu être fait comme souhaité. Le centre routier départemental devra valider les aménagements réalisés.

N° 2018/55-2611 - DELIBERATION PORTANT SUR LA REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

En accord avec le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais et monsieur le Maire de Vayres, monsieur le Maire indique qu'il souhaite engager rapidement une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme d'Arveyres pour la création d'une zone artisanale au niveau de l'échangeur 8.

Il rappelle que la commune d'Arveyres est couverte par un plan local d'urbanisme qui a été approuvé le 21/05/2007 et qui a fait l'objet de modifications le 14/01/2008 et le 14/11/2016.

Il rappelle que la commune d'Arveyres a délibéré le 10 juillet 2017 pour solliciter monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais afin d'engager la révision générale du plan local d'urbanisme d'Arveyres d'ici la fin de l'année 2017.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/05/2007 prévoit un secteur 2AUY utile à l'implantation d'une zone d'activités économiques de 23 hectares proche de l'échangeur 8 ;

Considérant que le SCOT approuvé le 21/05/2016 valide le besoin de fonciers économiques sur le territoire libournais et a inscrit la création de 23 hectares sur la commune d'Arveyres ;

Considérant que le maire de Vayres a validé l'accès au site concerné par une voie de circulation routière de sa commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer une zone d'activités eu égard aux demandes faites par les entreprises artisanales ;

Monsieur le Maire souhaite que soit engagée une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, (procédure mentionnée à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme), afin que la zone 2AUY proche de l'échangeur 8 soit classée totalement partiellement (minimum 10 hectares) en zone 1AUY pour la création d'un village artisanal qualitatif et répondant au souhait de développement économique de la communauté d'agglomération du Libournais, sur le territoire du sud libournais.

La révision générale sollicitée fin d'année 2017 n'empêche pas la révision allégée et vice-versa. La révision nécessitera une année pour aboutir et sera gérée par le service Urbanisme de la communauté d'agglomération du Libournais. Elle sera financée par la commune en intégralité.

La zone 2AUY devenue 1AUY pourra être décalée sur les plans pour préserver le cours d'eau La Souloire et permettre d'aborder le foncier utile à l'échangeur 7.

Le projet d'Arveyres sera à destination commerciale et artisanale.

Monsieur AVRILLAUD précise que le développement économique de la commune contribue aussi au développement de l'urbanisation, à la création d'emploi et limite les déplacements routiers.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, :

- **décide** de prescrire la révision dite « allégée » du plan local d'urbanisme sur la 2AUY afin qu'elle soit classée totalement ou partiellement en zone 1AUY ;
- **autorise** monsieur le Maire à solliciter monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais pour engager la procédure de révision allégée le plus rapidement possible ;
- **autorise** monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette révision allégée.

VOTE : 0 CONTRE 0 ABSTENTION 14 POUR

N° 2018/56-2611 - DELIBERATION PORTANT SUR LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DU BOURG D'ARVEYRES

Par délibération le Conseil Départemental a délibéré sur le projet de Convention d'Aménagement Bourg d'Arveyres le 26 mars 2018. Ce projet est issu de l'étude de faisabilité établi par le cabinet NECHTAN (architecte) associé aux bureaux d'études KAPLAN (paysage) et AZIMUT INGENIERIE (voiries).

Les fiches-actions ont été travaillées dans le cadre du comité de pilotage composé de techniciens et d'élus et de concertation des administrés lors des réunions publiques.

Une programmation des travaux étroitement liée à la réhabilitation du collège d'Arveyres a été proposée (voir tableau annexé) sur 4 années.

La commune envisage de procéder à l'aménagement du carrefour Brondeau du Tertre (RD2089), des abords du collège, de la Place Gabriel Coquilleau et de la rue de l'Eglise.

Cette programmation pourra évoluer en fonction de l'avancée des travaux de réhabilitation du collège d'Arveyres.

Le coût global du programme s'élève à 2 378 020 € hors taxes.

Les aides départementales dont l'aide spécifique associée à la procédure CAB représentent un montant prévisionnel sur quatre ans de 205 920 €.

La convention d'aménagement bourg a une durée de validité de quatre ans. Elle peut être prolongée d'une année par signature d'un avenant.

Madame Sylvie DUPUY-MOREL regrette que le projet d'aménagement de la RD2089 ait été retiré du programme par la commune.

Monsieur le Maire rappelle à madame DUPUY-MOREL qu'elle était présente à la réunion de calage en début d'année au Conseil Départemental. Lors de cette réunion de travail, les techniciens du Département ont aidé les élus présents à faire des choix pour une programmation sur quatre ans et obtenir un maximum d'aides financières.

Il complète en indiquant que les travaux d'aménagement routier sont étroitement liés à la restructuration du collège. Le calendrier prévisionnel des réalisations est déjà faussé puisque le lancement des travaux de réhabilitation du collège est reporté à janvier 2019.

Une prochaine réunion aura lieu le 6 décembre 2018 pour rédiger le cahier des charges nécessaire au recrutement de l'architecte qui assurera la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des travaux de la C.A.B..

Il est utile de reprendre la programmation des fiches-actions retenues. Monsieur le Maire propose :

2019 – création d'un rond-point sur la RD 2089 ;

2020 – aménagement de la rue de l'Eglise ;

2021 – aménagement de la Place Coquilleau ;

2022 - aménagement de la rue de Peytot .

Les communes desservies par le collège ont donné leur accord de principe pour aider au financement du rond-point et des abords du collège.

Elles se réuniront courant décembre pour définir la clé de répartition financière.

Le coût estimé est de 1 430 560 euros dont 921 110 euros sont à la charge d'Arveyres.

Le Conseil Départemental pourrait allouer 337 917 euros à Arveyres et 126 694 euros aux communes avoisinantes (participation qu'elles se répartiront).

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le projet de convention d'aménagement bourg joint en annexe ;
- **approuve** le montant prévisionnel des travaux de la convention d'aménagement bourg ;
- **approuve** le plan de financement ;
- **approuve** le montant prévisionnel des aides départementales ;
- **autorise** monsieur le Maire à signer la convention liant la commune d'Arveyres et le Conseil Départemental de la Gironde et à solliciter les subventions qui en découlent ;
- **autorise** monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention des subventions des différents organismes et collectivités.

VOTE :

0 CONTRE

0 ABSTENTION

14 POUR

N°2018/57-2611- DELIBERATION PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LES DIMANCHES DE L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », fixe de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces.

En ce qui concerne les commerces de détail non alimentaires où le repos a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Il convient de désigner les dimanches concernés

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le nombre de dimanches travaillés pour l'année 2019 qu'il propose de fixer à sept jours, à savoir les dimanches 13 janvier, 19 mai, 30 juin, 13 octobre et 1,8,15 et 22 décembre. Ceci permettra pour une part de préserver la vie familiale des salariés et, d'autre part, répondre à une attente locale motivée par une consommation accrue en raison des fêtes de fin d'année.

Les dates sont proposées sans obligation d'ouverture à chaque date.

La décision s'appliquera à tous les commerces arveyrais.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Le Conseil municipal décide :

- l'ouverture des commerces de détail non alimentaires les dimanches
13 janvier, 19 mai, 30 juin, 13 octobre et 1,8,15 et 22 décembre 2019.

VOTE : 0 CONTRE 0 ABSTENTION 14 POUR

INFORMATIONS AUX ELUS (CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de l'assemblée du 5 avril 2014 – délibération n° 22042014, il a pris les décisions suivantes :

1- Déclarations d'intention d'aliéner

ADRESSES	PARCELLES
10 rue du Parlement	ZD 130
1 rue Eugène Bernard	ZD 198
Route Brondeau du Tertre	E 1257
8 Allée des Cerisiers	ZL 280

La commune n'a pas préempté.

2- Conventions- Contrats

- Signature contrats d'entretien annuel des chaudières avec la SARL LEGRAND DEPANNAGE GAZ
- Signature contrat Alarme école élémentaire avec Dijuliosecurite

3- Marchés Publics

Commission d'Appel d'Offres se réunit le vendredi 23 novembre 2018 pour le choix de l'offre « Fourniture, Installation Toilette Automatique Place Coquilleau »

QUESTIONS DIVERSES

- Le prochain conseil municipal se tiendra le 17 décembre 2018 afin de délibérer sur la demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2019. Elle pourrait être sollicitée pour la création d'une voirie sur les dernières parcelles de terrain achetées rue Auguste Lemeland.

Madame Sylvie DUPUY-MOREL apprécierait qu'une réunion soit organisée pour définir les projets d'investissement à venir.

Monsieur Cédric AVRILLAUD précise que le programme de la convention d'aménagement bourg va mobiliser une bonne partie de l'investissement sur la fin du mandat électoral.

- Repas du personnel et du Conseil Municipal, le vendredi 11 janvier 2019, à 19h30.
- Cérémonie des vœux à la population le vendredi 18 janvier 2019, à 19h00, salle des Fêtes du Port du Noyer.
- Repas des Anciens le samedi 2 février 2019, à 12h00, salle des Fêtes du Bourg.

* Le Conseil Municipal d'Enfants est composé, depuis le 5 novembre 2018, de :
Lisa Hasselman (Madame le maire),
Eliot Bourgeyx (1er Adjoint), Emma Couillaud (2ème adjoint)

Eva Lagorsse, Faustine Jourdan, Caitlin Gough, Sara Avrillaud, Clovis Hugulier, Romane Dupas, Manon Pilard, Gabriel Leymarie, Rémi Louloum (conseillers).

* Présentation des projets pédagogiques des ALAé élémentaire et maternel

* La CALI a informé que dans le cadre du dispositif « Habitat Durable » elle a instruit deux dossiers arveyrais pour des projets de réhabilitation.

- 1 963 € maximum sont accordés au programme de rénovation du bien sis 2 Négrot ;
- 3 000 € maximum sont attribués au programme de rénovation du bien situé 2 avenue de la Libération.

* Monsieur le Maire fait part de la lettre de remerciements de madame Jeanne YOUNG relatif à l'embellissement des sépultures des soldats de la guerre 14-18.

* Commission de contrôle

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire unique permanent dont la tenue est confiée à l'INSEE. Cette réforme entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Dans les nouveautés du Code Electoral est prévue la création d'une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Les membres de cette commission sont nommés par le préfet au plus tard le 10 janvier 2019.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement la commission est composée de 5 conseillers municipaux, dont trois issus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Les volontaires souhaitant participer aux travaux de la commission sont tenus de se faire connaître avant le 26 novembre 2018.

A défaut la commission sera composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'Administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Madame Myriam MEYRAN propose sa candidature qui est acceptée par les membres présents.

- Madame Sylvie DUPUY-MOREL questionne sur les projets privés d'aménagement de l'ancienne boulangerie.

Monsieur le Maire indique avoir fait le choix de ne pas en parler tant que les dossiers n'ont pas été déposés. Il y a des idées mais pas de projets finalisés.

Il informe ne pas avoir reçu de nouvelles de l'opérateur Gironde Habitat.

- Madame Anne CAZENAVE demande s'il y a un projet social communal prévu d'ici la fin du mandat. Elle constate un besoin de logements pour des familles à revenus modestes.

Madame Sylvie DUPUY-MOREL précise que la commune détient du foncier utile pour le développement de projets d'habitat social. Une implantation pourrait se faire sur les parcelles louées à Eiffage. De même qu'une réflexion pourrait être menée dans les immeubles communaux donnant sur la place Coquilleau.

Monsieur Cédric AVRILLAUD s'interroge sur la vocation communale à gérer du logement social.

- Madame Sylvie DUPUY-MOREL constate qu'un grand nombre de divisions parcellaires s'effectue sur le territoire communal et que de nombreuses constructions sortent de terre. L'extension de l'école maternelle semble nécessaire. Une réflexion est à mener.

La visite de la commission de sécurité s'impose.

Monsieur Cédric AVRILLAUD informe que des soucis de gestion du restaurant scolaire sont déjà pointés. Il est tout de même difficile à ce jour de dire comment seront composées les familles arrivant sur Arveyres et si elles scolariseront leurs enfants sur Arveyres.

- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier remis par les bénévoles gérant la bibliothèque BADIE. Ils demandent l'acquisition d'un ordinateur portable, l'étalement des achats de livres sur l'année civile et le report d'une somme de 300 euros du budget 2018 vers le budget 2019 pour l'acquisition du matériel informatique.

Monsieur Cédric AVRILLAUD indique que la gestion de la bibliothèque par les bénévoles est saine. Il ne voit aucun motif pour refuser l'achat d'un ordinateur. Il émet plus de réserve sur l'achat d'un matériel portable qui est plus fragile. Il n'entravera pas cette décision d'achat si c'est le souhait des bénévoles.

Monsieur le Maire indique que l'achat d'un ordinateur sera fait et que cette acquisition ne sera pas prise sur le budget de fonctionnement de la bibliothèque.

Monsieur Cédric AVRILLAUD informe qu'il n'y a pas utilité comptable à conserver des crédits du budget 2018. Les crédits nécessaires seront ouverts sur l'année 2019.

Monsieur Bernard DUFAURE précise que des boîtes à livres seront installés au sein du collège dans le cadre de la politique nationale d'encouragement à la lecture.

Une réflexion sera menée pour solliciter les bibliothèques environnantes et faciliter la fréquentation des structures communales par les collégiens.

La bibliothèque BADIE va développer son fonds de livres en direction des adolescents.

- 4 ballons lâchés lors de la cérémonie du 11 novembre ont été trouvés. 3 sont parvenus en Charente et 1 dans le Puy de Dôme.

- Madame Marie-Paule ROUX demande si l'acquisition du matériel de verbalisation électronique a été réalisée. Des stationnements illicites sont récurrents rue de l'Eglise. Pour des raisons de sécurité, il serait opportun qu'ils cessent.

- Un véhicule a été abandonné à l'entrée du dépôt du centre routier du Libournais. L'A.S.V.P. communal a effectué le nécessaire pour qu'il soit enlevé.

- Le traitement des dépôts sauvages sur les délaissés de la SNCF et de VINCI sont en cours.

- Monsieur le Maire rappelle qu'un marché public a été publié pour la mise en concurrence des fournisseurs de toilettes automatiques. 2 offres ont été reçues. Une réunion d'ouverture des plis est à organisée.

Madame Anne CAZENAVE s'étonne de l'installation d'un tel aménagement alors que la Place Coquilleau va être refaite.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition concerne un modulaire sans fondation. Il pourra être déplacé lorsque les travaux de la Place Coquilleau seront réalisées.

L'entretien sera assuré par le personnel communal après formation délivrée par le fournisseur. Très peu de maintenance à prévoir. Si besoin toutes les pièces se trouvent et se changent facilement.

Madame Anne CAZENAVE déplore que des sanitaires ne soient pas mis à disposition des gens du voyage par la communauté d'agglomération du Libournais qui a en charge leur accueil.

Madame Marie-Hélène SAGE indique avoir questionné le service concerné. La réponse obtenue a été : « les gens du voyage n'en veulent pas. Leur culture est de se rendre dans la nature ».

Monsieur le Maire précise que la CALI a aussi annoncé une installation provisoire d'une partie des gens du voyage expulsés de Libourne.

Depuis de nouveaux arrivants se sont installés en nombre important.

- Madame Sylvie DUPUY-MOREL s'interroge sur la déforestation de 6 hectares à l'entrée de la commune au port du Noyer. Le sujet n'a pas été abordé en conseil municipal. Elle questionne sur l'objectif de cette opération et le devenir des ouvrages en pierre.

Monsieur Bernard DUFAURE indique que le coût de ce débroussaillage obligatoire et utile à la sécurité des riverains s'élève à environ 10 000 euros. Une zone d'insalubrité a été dénoncée derrière la zone de lavage des véhicules. Le bois coupé a été enlevé par le prestataire et des usagers ne s'étant pas faits connaître.

Le service de démontification départemental a remercié du travail accompli.

Madame Marie-Hélène SAGE rappelle que régulièrement le CCAS achète du bois coupé pour ses bénéficiaires. Il aurait été opportun que la commune récupère ce bois coupé.

Elle demande si la procédure de mise en concurrence a été réalisée (3 devis reçus).

Monsieur DUFAURE indique avoir respecté cette démarche et n'avoir reçu que 2 devis.

Monsieur Jean-Marie COTHEREL informe que les abords de la Souloire ont été nettoyés et que du bois est à récupérer.

Madame Sylvie DUPUY-MOREL conteste le débroussaillage fait. Tout a été coupé alors que des essence d'arbres auraient pu être conservées. Elle se désolé que les membres du conseil municipal n'aient pas été consultés. Seul l'entretien du contournement a été abordé.

Monsieur le Maire indique qu'il pourrait être envisagé la création d'un parking en contrepartie d'un aménagement souhaité pour le retournement des bus. Des négociations sont en cours avec le Port de Libourne pour gérer une voie de retournement Avenue du général de Gaulle.

Le stationnement des autocars est une bataille quotidienne pour respecter la sécurité et la tranquillité des riverains.

Séance levée à 21h04.